

Koninklijke Sporting F.C. HAREN v.z.w.



Règlement d'ordre intérieur

1. Généralités :

Ces directives ont pour but d'accepter le fonctionnement de notre club dans un esprit positif. Les club est prêt à accepter tout sportif, sans exclusion à cause de sa religion, culture,qui veux pratiquer le football.

Ce texte a été rédigé et approuvé par les membres du Conseil d'Administration et sera transmis à chaque membre (ou nouveau membre) de notre club.

1.1. Article 1 :

Ce règlement est d'application pour chaque affilié (= joueurs, entraîneurs, délégués, membre du conseil d'administration) du K.Sp.F.C. Haren. Notre club est membre de l'Union Belge de Football et adhère donc à son règlement.

En raison de son affiliation, chaque membre est automatiquement tenu de se conformer au règlement de l'Union Belge de Football.

1.2. Article 2 :

Chaque membre (adulte, jeune ou ses parents) a le droit de consulter ce règlement et son contenu est d'application à partir du 1 mai 2005. Tout joueur où collaborateur est obligé de signer la carte d'affiliation. Avant de s'affilier, cette personne doit nous confirmer de ne pas avoir signé une carte d'affiliation dans un autre club. Les frais d'un transfert éventuel sont à charge du membre.

Il est conseillé de consulter un médecin afin d'obtenir un certificat médical confirmant que le football peut être pratiqué. Les frais d'un examen médical sont à la charge de l'affilié (parents ou tuteur).

1.3. Article 3 :

Sauf dérogation du Conseil d'Administration, il est interdit aux membres de prendre des décisions ou de se lier par contrat à des tiers. Ceci est réservé aux administrateurs, conformément à leurs responsabilités. Le club n'est pas responsable pour toutes pertes financières causées par

vol, incendie, vandalisme, ... et dont nos membres ou tiers sont victimes dues au non-respect de ce règlement. Il est défendu aux membres d'organiser des activités de leur propre initiative (entraînements, match amicaux, ...) sans l'accord des Coordinateurs. Les directives à ce sujet sont à respecter et des sanctions (règlement de Voetbal Vlaanderen) peuvent être prises.

1.4. Article 4 :

En cas de blessures, nos membres sont assurés. Le Fonds de Solidarité Fédéral de l'Union Belge intervient dans les frais médicaux. Il est obligatoire de remplir le formulaire officiel « Déclaration d'accident » et de le transmettre complété au secrétariat endéans les 15 jours calendrier. L'attestation de guérison, complétée par un médecin, ainsi que toutes les preuves originales des frais médicaux, sont à transmettre au correspondant qualifié du club, qui se charge d'envoyer le tout au FSF. Ce Fonds déterminera la somme laquelle sera payée au joueur (le montant = la différence entre le plafond de l'INAMI, le remboursement de la mutuelle et la franchise).

Le club ne peut être tenu responsable des accidents à moins d'avoir commis une grave erreur. Vu que tous les frais médicaux ne sont pas remboursés, il est donc préférable de souscrire une assurance complémentaire.

1.5. Article 5 :

Chaque membre est obligé de payer une cotisation annuelle. Celle-ci est fixée par le Conseil d'Administration et doit être payée en début de chaque saison.

Si la cotisation n'est pas payée à temps, le membre ne sera pas autorisé à participer aux activités du club telles que: entraînements, matchs, ... !!!

La cotisation ne sera pas remboursée si le membre termine ses activités au sein de notre club (accident, conseil médical, décision familiale, ...).

Ce montant n'est pas non plus remboursé si le conseil d'administration décide de mettre fin à l'adhésion d'un membre.

2. Les devoirs des membres.

2.1. Article 1:

Les membres du conseil d'administration et les membres de l'A.S.B.L., doivent respecter les statuts du club qu'ils ont établis, approuvés et signés dont ils ont une copie à disposition.

2.2. Article 2:

Les entraîneurs doivent se comporter d'une manière sportive pendant les rencontres, entraînements ou autres manifestations sportives ou extra sportives où ils représentent le club. Ils collaborent avec leurs délégués au bon déroulement des activités au sein de son équipe :

- Pendant les entraînements;
- Rencontres officielles ou amicales ;
- Se chargent de la permanence dans les vestiaires (aussi en déplacement) ;
- Prennent des sanctions disciplinaires en accord avec les Coordinateurs ;
- Prennent soin du matériel mis à disposition ;
- Veillent que ses joueurs se comportent d'une façon sportive ;
- Soutiennent les activités organisées par le club ;
- Comme mentionné précédemment, aucune rencontre ne peut être organisée sans l'accord des Coordinateurs et de Voetbal Vlaanderen ;
- Ne fument pas et ne boivent pas d'alcool en présence des joueurs, sur ou autour du terrain de football ou dans les vestiaires (même en déplacement) ;
- En cas de désaccord avec les décisions du Conseil d'Administration, aucune indemnité ne sera demandée ou payée.

2.3. Article 3:

Les délégué(e)s sont « nommés » par le Conseil d'Administration du club ; ils doivent également signer une carte d'affiliation.

Cette personne doit veiller à ce que :

- Il / elle, est responsable avec l'entraîneur, de l'organisation de son équipe ;
- Prévient les joueurs convoqués pour les rencontres ;
- Se chargent de la permanence dans les vestiaires (aussi en déplacement) ;
- Accueillent les arbitres et les équipes visiteuses ;
- Sont responsables des tâches administratives avant, pendant et après les matchs et remplissent la feuille de match correctement ;
- Contrôlent si le matériel, mis à la disposition, est soigneusement entretenu ;
- Vérifient si le terrain est en ordre à domicile (ex. lignes, buts,...) ;
- En cas de plaintes, traitées par l'union Belge de Football, il est le seul représentant officiel du club. S'il ne peut pas représenter le club, il en informera le secrétariat ;
- Ne fument pas et ne boivent pas d'alcool en présence des joueurs, sur ou autour du terrain de football ou dans les vestiaires (même en déplacement).

Remarques pour les entraîneurs et délégués :

Il est strictement interdit de laisser jouer des joueurs non affiliés ou suspendus. Un nouvel affilié a le droit de jouer après un délai d'attente.

2.4. Article 4 :

Les joueurs:

- Doivent tous avoir signé une carte d'affiliation ;
- Doivent annuellement payer leur cotisation à temps ;
- Respectent et acceptent le règlement de Voetbal Vlaanderen et du club ;

- Acceptent les décisions prises par le Conseil d'Administration, Coordinateurs, entraîneurs et délégués ;
- Participe aux sessions d'entraînements. Un joueur qui ne participe pas à l'entraînement ne sera pas convoqué pour les matches ;
- Ne montent pas sur le terrain de football en dehors des heures d'entraînement ;
- Prennent soin du matériel et des locaux mise à disposition (équipements, ballons, vestiaires,) ;
- Sont prêts à l'heure de début annoncée de l'entraînement et préviennent à temps en cas d'absence (maladie, voyage scolaire) ;
- Sont présents à l'heure et au lieu de rendez-vous convenu pour un match ;
- Restent en toutes circonstances sportifs envers les membres du Conseil d'Administration, entraîneurs, délégués, arbitres, supporters et adversaires et ce avant, pendant et après les rencontres aussi en déplacement ;
- Payent les dégradations causées aux installations du club (également en déplacement) ;
- S'abstiennent de crier des slogans racistes, religieux ; ceci est aussi valable pendant les matches où ils sont présents comme spectateurs ;
- Sont toujours en possession de leur carte d'identité et NE JOUE PAS en cas d'oubli de celle-ci.
- Sont à la disposition de la Fédération et du club en cas de plaintes (carte rouge) ;
- Payent les amendes en cas de cartes jaunes ou cartes rouges ;
- Tiennent le matériel du club et leur matériel personnel dans un état impeccable ;
- Ne sont pas sous l'influence d'alcool ou de la drogue durant les rencontres entraînements et manifestations au sein du club ;
- Ne fument pas dans les vestiaires et zones neutre du terrain durant les entraînements et les matches, aussi en déplacement.

Tout joueur qui ne s'est pas comporté de manière exemplaire à tous les niveaux comparâtra devant le Conseil de Discipline du club et sera soumis à des sanctions sportives pouvant conduire à l'exclusion définitive.

2.5. Article 5:

Les Parents:

- Restent sportifs envers les dirigeants du club, les adversaires et les arbitres pendant les matchs ;
- Assistent leurs enfants durant les matchs et entraînements et donnent un coup de main aux entraîneurs et délégués (transport,) ;
- N'ont pas le droit d'entrer dans les vestiaires sauf pour les plus jeunes joueurs avant et après l'entraînement ou le match pour les aider à se changer et prendre une douche ;
- Soutenez les enfants mais ne donnez aucune instruction. L'entraîneur est là pour le faire ;
- Acceptent les décisions du Conseil d'Administration, entraîneur ou délégué: composition d'équipe, remplacement, ;
- Sont invités à participer aux activités organisées par le club ;
- Ne considérez pas les personnes responsables du club comme « baby-sit » de leurs enfants ;
- N'ont pas accès au terrain et aux zones neutres du terrain.

2.6. Article 6:

Discipline pendant les entraînements et matchs :

Les entraîneurs sont autorisés à renvoyer les joueurs aux vestiaires pendant les séances d'entraînement en raison d'un comportement inacceptable ou pour les exclure pendant les matches. Cette décision peut être suffisante en tant que sanction ou le formateur peut, après consultation des Coordinateurs, émettre une sanction supplémentaire.

- Carte jaune: suffisant comme punition (règlement fédéral); la pénalité financière en résultant sera payée par le joueur; si les faits sont trop lourds, une peine supplémentaire peut être infligée.

- Carte rouge ou 2 cartons jaunes = exclusion et punition suffisante En cas de comportement antisportif envers l'équipe adverse, les supporters, l'arbitre ou les membres du club, il doit accepter la pénalité prononcée (Comité Fédéral); l'amende doit être payée par le joueur et le comité disciplinaire peut augmenter la pénalité.

C'est le conseil d'administration de club (voir l'organigramme) qui joue le rôle de "comité disciplinaire".

Les points qui ne figurent pas dans le présent règlement peuvent être ajoutés après délibération entre les membres du Conseil d'Administration.